

## **Vienne Condrieu Agglomération**

COMMUNES

DE **SEYSSUEL** ET DE **CHUZELLES**

DEMANDE D'AUTORISATION pour le projet d'aménagement  
de protection contre les crues et les inondations

**BASSIN VERSANT de la COMBE BOUSSOLE**

### **CONCLUSIONS**

Commissaire enquêteur : Yves MARCELLIN

10/04/2021



L'Agglomération Vienne Condrieu souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement contre les crues en amont de la combe Boussole.

Cet aménagement, qui concerne les communes de Seyssuel et de Chuzelles (Isère) comprend un bassin de rétention écrêteur de crue sur le bassin versant situé en amont de la RN7, le réaménagement de fossés, l'acheminement des eaux par un collecteur traversant sous la RN7 vers un dissipateur d'énergie avant d'être restitué à la nature en aval dans la combe Boussole.

Les ouvrages sont dimensionnés pour éviter les inondations en amont de la combe pour une pluie d'occurrence centennale, ce qui est économiquement raisonnable et usuel.

Le dossier d'étude qui accompagne la demande prévoit que l'objectif de réduction des inondations sera atteint sans que cela interfère de façon négative sur l'écologie de ce secteur, par ailleurs très anthropisée.

Le concepteur manifeste la volonté de prendre en compte dans tous ses aspects la minimisation des impacts et des risques de pollution accidentelle pendant les travaux, d'assurer l'intégration paysagère de ses aménagements. Il est prévu également que les travaux se déroulent en automne hiver pour minimiser l'impact sur la faune et la flore, alors en sommeil.

La zone concernée présente peu d'intérêt spécifique sur le plan faune/flore, excepté la préoccupation de préserver les écrevisses à pattes blanches qui sont présentes en aval, dans la combe Boussole. Le seul avis émis, celui du SIRRA (Syndicat Isérois des rivières Rhône aval) est favorable sous condition que les mesures prévues dans le dossier de demande seront bien appliquées.

Le commissaire enquêteur partage cet avis en y ajoutant les recommandations qu'il y aura lieu de commencer les travaux par le bassin de rétention et de prévoir les installations de chantier à proximité afin que celui-ci puisse jouer un rôle de stockage et de dilution en cas de pollution accidentelle pendant les travaux.

Aucune réaction du public n'a été relevée lors de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a pas de motif pour remettre en cause les propositions et évaluations du dossier de demande. Il recommande que les travaux soient menés avec la préoccupation d'impacter au minimum la circulation sur la RN7 en s'assurant d'une part que les engins et camions de chantier qui l'utiliseront soient nettoyés en sortie de chantier et que les travaux destinés à assurer la traversée de la route par les collecteurs soit adaptés pour que les coupures de circulation soient limitées, voire évitées.

**Ces considérations conduisent le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable, avec recommandations concernant la conduite des travaux, à la demande d'autorisation émise par l'agglomération de communes Vienne Condrieu pour le projet d'aménagement contre les crues et inondations de la combe Boussole.**

